

Réunion du 6 juin 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurateur(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Henri DREYFUS, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER

Absent(s) :

Rapporteur :

Monsieur Roland BRENDLE

**N° CP/2011/391 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités
- 2345
Financement de partenaire associatif 2011**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'année 2011 d'attribuer à "Alsace Nature" une subvention de 30 000 € dans le cadre de la convention d'objectifs conclue pour la période 2009-2011.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu la convention financière 2011 à intervenir entre "Alsace Nature" et le Département (convention établie sur la base du modèle annexé au règlement financier départemental).

Les modalités de paiement seront les suivantes : un premier acompte sera versé, conformément à la convention, dès cette délibération exécutoire et dès la signature de la convention ; le solde sera versé en fin d'année sur présentation de documents comptables relatifs à l'exercice.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à la majorité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110606-57746-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 20/06/11